



Procès-verbal - conseil municipal du lundi 30 septembre 2024

Date de la convocation du conseil municipal : 23 septembre 2024

Date d'affichage : 23 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 16

PRESENTS (13) : MM. ANDRIEUX Gérard, BOULANGER Loïc, Mme Stéphanie BOURDIN BRETON, M. CALVET Francis, Mmes DAVID Florence, MM. DUCERISIER Pierre, GERMANEAU Michel, Mmes Dominique LICAUD, Anne MAURIN, Béatrice OLERY, MM. ROBTON Jacques, SURBIER Cédric, Stéphane SACKSICK

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR (3) :

- Khady DIOP a donné procuration à Michel GERMANEAU
- Elisabeth LE ROY a donné procuration à Jacques ROBTON
- Daniel LAGARDE a donné procuration à Florence DAVID

ABSENTE EXCUSÉE SANS POUVOIR (1) :

- Karine ETOURNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane SACKSICK

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 :04

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024.

Lecture et examen de l'ordre du jour définitif qui comporte 12 points.

1. Convention Espace Public Numérique – MJC Serge Gainsbourg

Après des propositions de modifications de formule qui n'ont pas abouties la MJC Serge Gainsbourg poursuit en 2024 son activité d'éducation des nouvelles technologies d'information et de communication auprès d'adultes et de jeunes sur la commune de Linars a raison de 4 créneaux par semaines pour un coût de 2 000 euros.

DISCUSSIONS

Jacques ROBTON demande des précisions sur les modalités d'équipement de la salle. Michel Germaneau précise que la MJC avait profité de subvention du département pour s'équiper.

VOTE : POUR (16) – Unanimité

Approuve pour l'année 2024 la convention de mise à disposition et de gestion de l'espace public numérique situé à Linars et le paiement de 2000 euros à la MJC Serge Gainsbourg.

2. Convention Action Jeunesses – MJC Serge Gainsbourg

L'association MJC Serge Gainsbourg accueille les jeunes de 11 à 17 ans qui résident à Linars pour des activités extrascolaires, des soirées et animations festives. La présente convention régit les modalités de participation de la commune à l'animation jeunesses sur la base d'une fréquentation annuelle réalisée. Une quinzaine de jeunes linarsais fréquentent régulièrement la MJC. Cette participation communale est fixée à 29 euros par jour et par jeune. Cette dernière viendra en déduction du bonus CTG perçu directement par l'association.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (16) – Unanimité

AR Prefecture

016-211601877-20240930-PV_CM_30092024-AR
Reçu le 28/02/2025

Approuve pour l'année 2024 la convention de de participation aux actions jeunes portées par la MIC à destination des jeunes de Linars.

3. Convention de mise à disposition des Installations Nautilus

Depuis plusieurs années les élèves scolarisés à Linars fréquentent le centre aquatique - Nautilus pour la pratique de la natation scolaire et de tests de voile. Cette action est considérée par la collectivité comme essentielle pour l'enfant car elle lui permet de se familiariser avec le milieu aquatique. Afin de réglementer les conditions d'utilisation des installations de NAUTILIS, une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et la commune de Linars, pour la période 2024/2025 s'agissant des cours de natation à destination des classes de GS, CP et CE2. Le cycle est composé de 9 séances par classes à 59,20 euros la séance soit un total de 1 065,60 euros.

La commune prend en charge les frais de transport pour l'activité de natation.

DISCUSSIONS :

Michel GERMANEAU précise que le fait que les GS puissent participer au cycle avec les CP contribue à rattraper un peu le retard pris pendant le COVID sur l'apprentissage de la nage.

VOTE : POUR (16) – Unanimité

Approuve la convention d'utilisation des installations du centre aquatique Nautilus pour les cours de natation par les élèves des classes de GS, CP et CE2 de l'école de Linars pour l'année 2024-2025, à raison de 9 séances par classe au prix de 59,20 euros la séance.

4. RODP – GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) calculée comme suit : $[(0,35 \times L) + 100] \times CR$. L étant le nombre de mètres linéaires occupés soit 12 132 m. CR étant le coefficient de revalorisation : 1,42.

Au titre de 2023 le montant de la redevance due par GRDF = 745 euros (arrondi à l'euro le plus proche en application du Code général de la propriété des personnes publiques) ;

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (16) – Unanimité

Applique les modalités de calcul ci-dessus.

Dit que GRDF devra s'acquitter d'une redevance d'un montant de 745 euros pour l'année 2024 au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

5. Subvention exceptionnelle – CDFAC – 2024

La collectivité a perçu la somme de 545,00 euros au titre des redevances dues pour l'occupation de son domaine public pour la manifestation 2024 (titre de recette n°905 du 8 août 2024). Le CDFAC gère l'installation, l'organisation et la supervision de la manifestation.

Il y a lieu d'attribuer au CDFAC une subvention exceptionnelle à hauteur du montant des droits effectivement perçus à l'occasion de cette manifestation déduits les frais d'alimentation électrique de la manifestation (88,29 euros) soit un total de 456,71 euros.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (16) – Unanimité

Approuve le versement de la somme de 456,71 euros au CDFAC au titre de la fête foraine 2024.

5. Constitution d'une centrale d'achats – Convention et règlement intérieur

A la fin de l'année 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagée de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiati Operations & Procurement).

AR Prefecture

016-211601877-20240930-PV_CM_30092024-AR
Reçu le 28/02/2025

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, permettait de mettre en œuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors le Conseil communautaire a adopté les modalités d'adhésion et le règlement intérieur de cette centrale d'achats dénommée GrAP – « GrandAngoulême Achats Partagés ».

DISCUSSIONS :

Michel GERMANEAU souligne le grand pas en avant fait par GrandAngoulême.

Gérard ANDRIEUX demande si on est lié par la centrale ou si on peut toujours librement choisir le fournisseur. Michel GERMANEAU lui répond que oui, la collectivité garde sa liberté. La centrale est un outil facilitateur et juridiquement plus sécurisé cependant.

VOTE : POUR (16) – Unanimité

Adhère à la centrale d'achat GrAP – GrandAngoulême Achats Partagés ;

Approuve le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;

7. SDEG – Fonds de concours

Il a été constaté et signalé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) que des points lumineux Rue de l'Ouche, Rue Pierre Mendès France, Rue Jacques Monod, Rue de Cheneuzac, Place du Vieux Verger et Impasse Beausoleil étaient vétustes.

Le coût total de l'opération de remplacement s'élève à 9 885,13 euros HT soit 11 862,16 euros TTC.

La commune n'aura à verser au Syndicat que le montant de sa contribution soit 5 601,10 euros.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (16) – Unanimité

Accepte les travaux décrits ci-dessus.

Accepte la convention ci-annexée pour le versement des fonds de concours au SDEG 16 à hauteur de 5 601,40 euros.

Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

8. Création emploi non permanent aux Services techniques

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu des différents projets en cours et du surcroît d'activité au niveau des espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent des services techniques à les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

DISCUSSIONS :

Pierre DUCERISIER souligne l'importance de pouvoir faire faire en interne des travaux afin d'optimiser les ressources (réparer...).

Gérard ANDRIEUX souligne l'absence de près de 2 ans d'un agent de l'équipe espace vert qui reprend ce 30 septembre en temps partiel thérapeutique de 50% pour une durée de 3 mois renouvelable.

VOTE : POUR (16) – Unanimité

Recrute un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

9. Contrat groupe assurance des risques statutaires

La commune a, par la délibération du 5 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-

Reçu le 28/02/2025

53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières. Sont retenus : le binôme suivant : courtier : **RELYENS** / Assureur : **C.N.P** (inchangé par rapport au marché en cours).

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (16) – Unanimité

Accepte la proposition suivante : Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois selon un régime de capitalisation.

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : **franchise 15 jours fermes**
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : **7,59 %** des rémunérations des agents CNRACL.
 - o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Ne pas adhérer à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé/ management des risques telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

10. Rétrocession de parcelles au département

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la Route Départementale 72 et la création d'un cheminement doux, la commune de Linars a acquis les parcelles suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE		
Lieu-dit	Section n°	Surface
Champ de l'Enclos	ZE 50	12a 26 ca
La Gordolle	ZE 51	3a 48 ca

À l'issue des travaux, il était prévu que la commune rétrocède ces parcelles au Département.

Ce dernier a fait parvenir à la collectivité un projet de promesse de vente qui prévoit que cette vente se fera dans les conditions ordinaires matière moyennant, pour une superficie totale de 15a 75ca, le prix global de 1€ - un euro. Maître Vincent TARDIEU, notaire à L'Isle d'Espagnac sera chargé de la rédaction de l'acte authentique dont les frais seront à la charge du Département.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (16) – Unanimité

Approuve la rétrocession et autorise le maire à signer les documents afférents.

11. Rétrocession Les Lisières de la Touche

L'opération « Les Lisières de la Touche » étant achevée il est désormais utile de classer sa voirie et ses annexes (espaces verts, réseaux...) dans le domaine public communal

AR Prefecture

016-211601877-20240930-PV_CM_30092024-AR
Reçu le 28/02/2025

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, dans la mesure où cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE – POUR (15) - UNANIMITE

B. OLERY ne prend pas part au vote (intéressée à l'affaire)

Accepte la rétrocession des parcelles du lotissement « Les Lisières de la Touche » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public sous réserve de la fourniture des documents suivants par le lotisseur et/ou l'association syndicale : le plan de recollement de l'éclairage public, un justificatif de la certification du prestataire ayant réalisé le travail de géoréférencement, un contrôle de conformité suivant la norme NFC 17-200 datant de moins d'un an, de l'installation par un bureau de contrôle agréé, si l'installation d'éclairage le nécessite, la création d'un point de comptage éclairage public (avec attestation de conformité CONSUEL de moins d'un an), toutes les informations techniques sur le matériel d'éclairage installé, un compte rendu d'inspection des réseaux d'assainissement (passage caméra).

12. CPTS Ouest Angoumois

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est une nouvelle forme d'exercice coordonné proposée aux professionnels de santé. À l'échelle d'un territoire défini, une CPTS vise notamment à mieux organiser les parcours des patients. Pour parvenir à ce but, la CPTS doit améliorer la coopération des professionnels de santé de ville ; entre eux et avec leurs partenaires. Une CPTS vit de l'implication des acteurs du territoire afin d'optimiser la qualité des prises en charge de la population, ainsi que pour la qualité de son propre exercice. Dans ce contexte, la CPTS Ouest Angoumois, dont la Présidente est Madame Gwenola GRIFFON, Sage-Femme à Linars, collabore avec les mairies du territoire de la CPTS (carte en annexe 1) afin d'améliorer l'attractivité des territoires, d'organiser l'offre de soins et l'installation des professionnels de santé sur son territoire.

Cette convention de partenariat régirait notre collaboration, nos engagements mutuels, et assurerait le lien entre la mairie et les professionnels qui souhaiteraient s'installer.

22 communes aujourd'hui de Marsac à Plassac-Rouffiac

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (16) – Unanimité

Compte rendu des décisions prises par délégation
Communications du maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h49.

Mise en ligne du PV sur le site www.linars.fr le :

Michel GERMANEAU, maire



Stéphane SACKSICK, Secrétaire de séance

AR Prefecture
016-211601877-20240930-PV_CM_30092024-AR Reçu le 28/02/2025

AR Prefecture

016-211601877-20240930-PV_CM_30092024-AR
Reçu le 28/02/2025